

**Fédération Nationale des Caisses d'Epargne « FNCE »**  
5 Rue Masseran 75007 Paris

Ci-après désignée la « **FNCE** »

**NOTICE**  
**INFORMATION DES PERSONNES SUR LE TRAITEMENT DES**  
**DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)**

La FNCE organise un jeu « **Le club vous invite au cinéma** » pour le compte des Caisses d'Epargne participantes à cette opération. Ce jeu débutera le 15 octobre 2019 à 10h00 et prendra fin le 15 novembre 2019 à 18h00. Elle est donc amenée à traiter vos données personnelles strictement nécessaires à ce jeu-concours (ci-après désignées comme les « **Données Personnelles** »).

Les présentes détaillent les conditions dans lesquelles la FNCE s'engage au titre de son obligation de moyens à respecter vos Données Personnelles.

**1. Identité du responsable de traitement et des sous-traitants**

**1.1.** La FNCE traite vos Données Personnelles en qualité de responsable de traitement.

Le délégué à la protection des données personnelles (DPO) de la FNCE est FNCE dont les coordonnées sont les suivantes :

[delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr)

**1.2.** La FNCE peut avoir recours aux services de prestataires dans le cadre de ce jeu-concours, et vous garantit dans ce cadre qu'elle vérifie préalablement si ces prestataires présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles.

**2. Données Personnelles traitées et finalités de traitement**

**2.1.** L'expression « données à caractère personnel » s'entend des informations qui permettent de vous identifier directement ou indirectement. Ces éléments ne seront recueillis que si vous y avez préalablement consenti.

**2.2.** Dans le cadre de ce jeu-concours, la FNCE traite vos Données Personnelles strictement nécessaires à l'organisation du jeu. Ces Données Personnelles sont notamment les suivantes :

☐ nom, prénom, adresse personnelle et/ou professionnelle, téléphone, email,

**2.3.** La finalité de traitement de vos Données Personnelles par la FNCE est de vous permettre de participer au jeu-concours et de gérer votre participation.

**2.4.** Les Données Personnelles sollicitées par la FNCE revêtent toutes un caractère obligatoire pour la gestion du jeu. Le défaut de réponse d'une information ne permettra pas à la FNCE de vous faire bénéficier de la participation au jeu.

**2.5.** Votre profil contient des données personnelles transmises par votre Caisse d'Épargne, ainsi que des données que vous nous avez vous-même confiées.

### **3. Destinataires des Données Personnelles**

**3.1.** Les Données Personnelles collectées par la FNCE sont traitées par les équipes de la FNCE et peuvent être transmises à des prestataires auxquels elle peut faire appel dans le cadre de la gestion du jeu-concours, dans le respect des conditions visées à l'article 1.2.

**3.2.** La FNCE s'engage à ne transmettre à aucun tiers vos Données Personnelles, autres que des entreprises partenaires.

**3.3.** Les Données Personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement exclusivement situés dans l'Union européenne et la FNCE s'engage à ne pas transférer vos Données Personnelles à des hébergeurs dans un pays tiers.

### **4. Durée de conservation des Données Personnelles**

**4.1.** La durée de conservation de vos Données Personnelles est strictement liée aux obligations légales et réglementaires de la FNCE, à la nature de la Donnée Personnelle considérée, nécessaire à la gestion du jeu concours auquel vous participez et à la durée de la gestion de celui-ci.

**4.2.** A l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire aux objectifs susmentionnés à l'article 4.1 ou en cas d'exercice de vos droits conformément à l'Article 6, la FNCE s'engage à détruire toute copie qu'elle détiendrait de vos Données Personnelles.

### **5. Sécurité des Données Personnelles**

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du jeu-concours, la FNCE accorde la plus haute importance à la sécurité de vos Données Personnelles. La FNCE s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de sécurité adapté et pour protéger vos Données Personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

### **6. Droits des Bénéficiaires sur leurs Données Personnelles**

**6.1.** Vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de vos Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage) et droit de révocation de votre consentement. Pour exercer l'un de ces droits, vous devez adresser votre demande par email à l'adresse suivante : [delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@fnce.caisse-epargne.fr)

La FNCE s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

**6.2.** Si vous considérez que le traitement de vos Données Personnelles constitue une violation de la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la [CNIL](#).

### **7. Confidentialité des Données Personnelles**

La FNCE vous garantit la confidentialité de vos Données Personnelles traitées et veille à ce que les personnes autorisées à traiter lesdites Données Personnelles s'engagent également à respecter cette obligation de confidentialité.

# REGLEMENT DE JEU

## « Le club vous invite au cinéma »

### Article 1 – Société organisatrice

La **Fédération nationale des Caisses d'Épargne**, association régie par les dispositions des articles L.512.85 à L.512-105 du Code monétaire et financier, par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, ayant son siège au 5 rue Masseran à Paris (7ème) **(ci-après dénommée la « FNCE »)**, organise un Grand jeu « **Le Club vous invite au cinéma** » pour le compte des Caisses d'Épargne participantes à cette opération. Ce jeu débutera le 15 octobre 2019 à 10h00 et prendra fin le 15 novembre 2019 à 18h00.

### Article 2 – Qui peut participer ?

La participation à ce jeu avec tirage au sort est sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services bancaires proposés par la Caisse d'Épargne à sa clientèle. Ce jeu est uniquement disponible sur le site : [www.club-des-societaires.fr](http://www.club-des-societaires.fr).

Ce jeu gratuit avec tirage au sort, est ouvert à toute personne physique, majeure, sociétaire d'une Caisse d'Épargne adhérant au dispositif mutualisé de fidélisation de leurs clients sociétaires : le Club des sociétaires **(Ci-après dénommée le « Participant »)**. Ce jeu est limité à **une seule participation par personne**.

Les Caisses d'Épargne adhérentes du Club des sociétaires choisissent ou non d'ouvrir ce jeu à leurs sociétaires.

Ce jeu n'est pas accessible aux collaborateurs de la société organisatrice (FNCE) à leurs familles et à leur concubin, aux prestataires de la FNCE à leurs familles et à leurs concubins, ni aux non sociétaires des Caisses d'Épargne. Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ne pourra pas participer à ce jeu.

Seuls les sociétaires membres du Club peuvent participer au jeu.

### Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie des coordonnées du sociétaire. Le Participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation. Le Participant doit indiquer un moyen de contact afin d'être prévenu dans le cadre exclusif de ce jeu.

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre sur le site internet : [www.club-des-societaires.fr](http://www.club-des-societaires.fr)
2. Cliquer sur votre région
3. Vous identifier si vous êtes déjà membre du Club des sociétaires de votre région ou vous inscrire via l'onglet « Devenir membre »
4. Cliquer sur l'onglet « Grand jeu »
5. Remplir le formulaire et le valider

La FNCE et les Caisses d'Épargne se réservent le droit de procéder à toute vérification concernant le respect des règles du présent jeu.

#### **Article 4 – Gains mis en jeu - Attribution des lots - Valeur des lots par Caisse d'Épargne**

Le jeu concours est doté pour chacune des Caisses d'Épargne participante des lots suivants :

- **Un an\* de cinéma avec le Club des sociétaires**

\* deux places par mois, soit 24 places dans le cinéma partenaire du réseau chèque cinéma universel, pour une valeur estimative de 276 € par personne.

- **5 gagnants par Caisse d'Épargne participante**

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure, la FNCE se réserve le droit de remplacer un/des articles composant le lot par un/des articles de valeur équivalente.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage des articles composant le lot, sont entièrement à la charge du gagnant.

Cas particulier : pour le(s) potentiel(s) gagnant(s) résidant(s) en Corse et Dom-Tom (Guadeloupe, Martinique, Réunion) : Un bon d'achat « FNAC » au moins équivalent à la valeur du prix remporté sera à gagner.

#### **Article 5 – Tirage au sort et désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu à l'issue du jeu.

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés le 15 novembre 2019 à 18h00. Les gagnants seront contactés par courriel ou par téléphone dans les 90 jours suivant la fin de l'opération au moyen du contact laissé sur le site internet.

Le tirage au sort parmi les Participants sera effectué sous le contrôle de Maître Bru-Nifosi de la S.E.L.A.R.L. 812 - , Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 – VERSAILLES.

dans les deux semaines suivant la clôture du jeu qui désignera les gagnants pour chacune des Caisses d'Épargne participantes.

Les participants font élection de domicile à leur adresse postale habituelle. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'exclusion du gagnant.

#### **Article 6 – Remises de lots - autorisation**

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la FNCE et les Caisses d'Épargne à utiliser ses nom, prénom, adresse postale et courriel dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

La FNCE et les Caisses d'Épargne ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Le lot non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant son envoi en instance, ou retourné, sera perdu pour le Participant et demeurera acquis à la FNCE et les Caisses d'Épargne. Le gagnant renonce à réclamer à la FNCE et aux Caisses d'Épargne tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

## **Article 7 : RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la FNCE et les Caisses d'Épargne participantes, BPCE, ses filiales directes ou indirectes, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les participants déclarent être informés et accepter expressément que la FNCE, les Caisses d'Épargne et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent tirage au sort et de ses suites.

La FNCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La FNCE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, de retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La FNCE n'assume également aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La FNCE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 8 : RESERVE**

La FNCE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure au sens du Code civil, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

La FNCE pourra également suspendre ou annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La FNCE ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La FNCE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **Article 9 – Dépôt légal – Acceptation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers ; Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 – VERSAILLES.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

## **Article 10 – Utilisation de l'Internet**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La FNCE et les Caisses d'Épargne déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

## **Article 11 – Réclamations et contentieux**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Par ailleurs, il ne pourrait être reproché à une Caisse d'Epargne de ne pas ouvrir l'accès au jeu, étant entendu que chaque Caisse d'Epargne est un établissement indépendant et libre de sa politique d'animation envers son sociétariat. Dans ce cadre, la FNCE décline toute responsabilité.

## **Article 12 – Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la FNCE et des Caisses d'Epargne ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

## **Article 13 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel concernant les participants, recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion des tirages au sort.

La FNCE est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Elles sont enregistrées et utilisées par la FNCE et les Caisses d'Epargne pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant autorise la FNCE et les Caisses à faire apparaître ses nom et prénom sur le site internet et réseaux sociaux de la Caisse d'Epargne de sa région et sur le site du Club des sociétaires.

## **Article 14 – Résolution à l'amiable et Litiges**

La FNCE résoudra à l'amiable tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la S.E.L.A.R.L. 812 - Huissiers ; Huissiers de Justice Associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 – VERSAILLES. Le règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## **Article 15 - « ADRESSE POSTALE DU JEU »**

L'adresse postale du jeu est :

Fédération nationale des Caisses d'Epargne

– Grand Jeu Club des sociétaires

5, rue Masseran – 75007 PARIS